Envoyé en préfecture le 16/09/2025 Recu en préfecture le 16/09/2025

#### Commune de Puissalicon

ID: 034-213402241-20250916-ARRETE 2025 160-AR

# **ARRETE N° 2025-160** Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le 05/10/2025

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures contre l'alcoolisme.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023.06.DS.0311 du 20 juin 2023 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

Vu l'article R26/15 du Code pénal, frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements faits par l'autorité municipale.

Vu la demande en date du 10 septembre 2025, formulée par Mme Marie-Jeanne ROYER, agissant pour le compte de l'association USP Gymnastique Volontaire, dont le siège est situé à Puissalicon,

Considérant qu'à l'occasion du vide-greniers organisé le dimanche 05 octobre 2025, il convient de réglementer l'ordre public,

#### Arrête

#### Article 1

L'association USP Gymnastique Volontaire est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire qui sera installé sur la Promenade, le dimanche 05 octobre 2025 de 06H00 à 17H00.

#### Article 2

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 20/06/2023.

### Article 3

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le 1er et le 3ème groupe tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-àdire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur.

## Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 16/09/2025 Publication sur le site internet de la commune le 16/09/2025 Puissalicon le 16/09/2025

